

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

#### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 25 juin 2025.*

#### **PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- JEGU Josianne,

**SECRETARE DE SEANCE :** Alain GOUEZIN

#### **Délibération n°2025-055**

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 – Absents : 10 – Pouvoirs : 9

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>VALEURS IRRECOUVRABLES</b>
--

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du comptable public. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le comptable public présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personnes disparues,
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (*oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la Caisse d'Allocation Familiale se sont révélées inopérantes*),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances, que l'on nomme créances éteintes et dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice. Ces créances résultent de situations de surendettement

personnel ou professionnel (*procédures de rétablissement personnel, et créances pour insuffisance d'actifs*).

Le comptable public propose, pour les budgets suivants, d'annuler les créances suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	ADMISSIONS EN NON-VALEUR	Créances éteintes
TOTAL	13 134,71 €	1 505,32 €

Considérant les états et les pièces justificatives transmis par le comptable public du service de gestion comptable de Lamballe-Armor,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les admissions en non-valeur proposées par le comptable public, présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

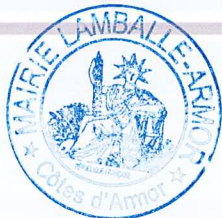
FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 08 JUIL. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



*[Handwritten signature]*

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 08 JUIL. 2025

De la publication le 08 JUIL. 2025

*[Handwritten signature]*

Pour le Maire  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale